

RD268 – Mise à 2x2 voies entre La Fossette et Mât de Ricca
Sur les communes d'Arles, Fos-sur-Mer et Port Saint Louis du Rhône

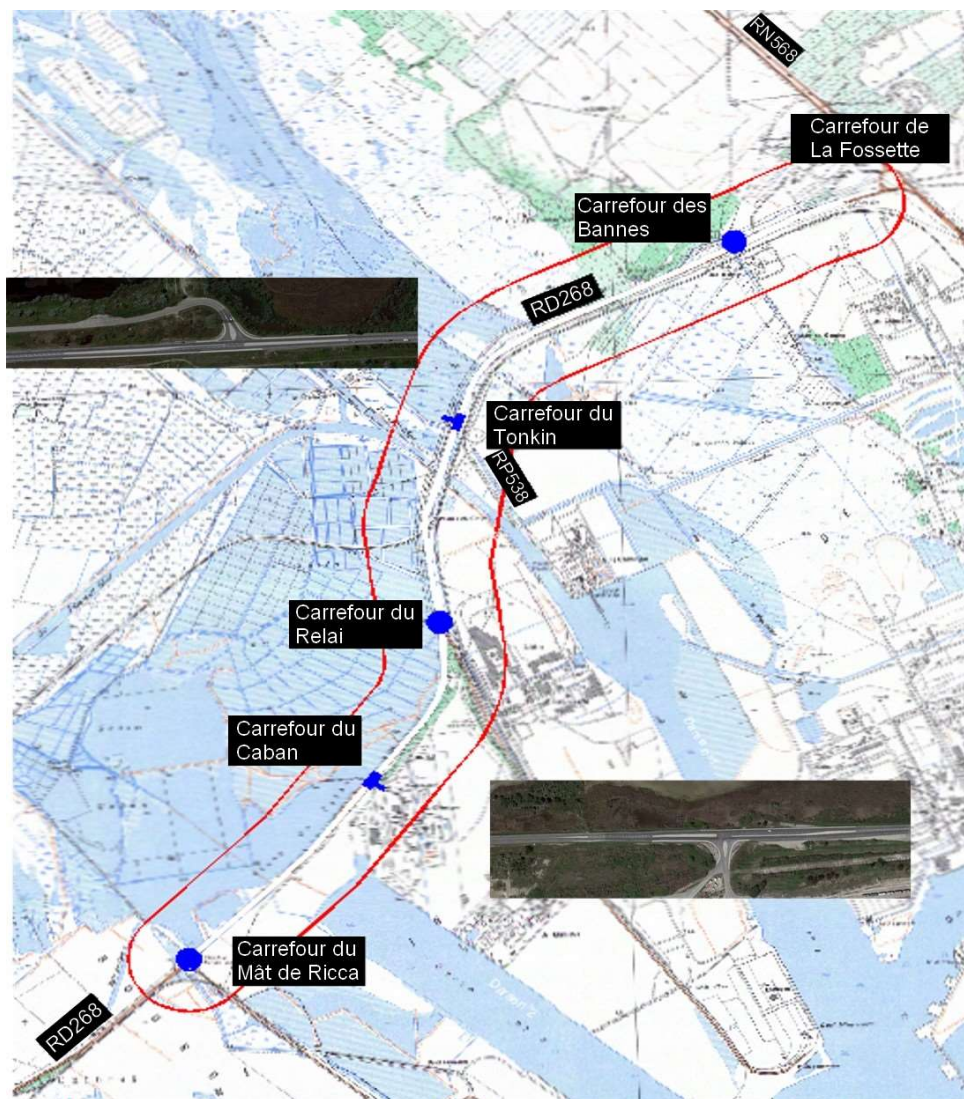
Bilan de la Concertation Publique Préalable

qui s'est déroulée du mardi 3 décembre 2019 au mardi 17 décembre 2019

RAPPEL DE L'OPERATION

La RD268 permet de desservir la ZIP de Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône depuis la RN568 (axe Fos-sur-Mer / Arles) par l'intermédiaire du carrefour de La Fossette.

Le programme concerne la mise à 2x2 voies de la RD268 entre les carrefours de La Fossette et de Mât de Ricca.



Ancienne route nationale transférée au Département des Bouches du Rhône en 2007, la RD 268 est un itinéraire de l'ordre de 13 kilomètres entre la RN 568 au niveau du carrefour de La Fossette et la ville de Port Saint Louis du Rhône. Elle est classée route à grande circulation et fait partie, entre la RN568 et Mât de Ricca, du Réseau Structurant inscrit au Schéma Directeur Routier Départemental.

Cette route assure trois fonctions principales:

- la desserte des installations industrielles et portuaires ;
- la desserte de la ville de Port Saint Louis du Rhône ;
- l'accès à l'Est de la Camargue et au village de Salin de Giraud via les RD 35 et RD 35b.

Elle supporte déjà un trafic important de l'ordre de 13000 véh/j avec un taux très élevé de poids lourds de 30%. À l'avenir, ce trafic (et en particulier le trafic poids lourds) est amené à croître de

Commission permanente du 24 juil 2020 - Rapport n° 95

façon significative du fait de l'augmentation de l'activité portuaire. En 2030, le trafic sera de 17600 véh/j dont 35% de poids lourds.

Soucieux d'apporter des réponses aux enjeux que représente cette infrastructure le Département a décidé de conduire les projets suivants :

- Dans une première phase, la réalisation immédiate de travaux de reprise de la structure de la route existante et le réaménagement de trois carrefours. Cette opération qui ne nécessitait pas d'acquisitions foncières a été réalisée de 2012 à 2014.
- Dans une seconde phase, objet du présent projet, l'aménagement à 2x2 voies de la RD268 entre le carrefour de La Fossette et celui du Mât de Ricca.

Cette seconde phase doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de sécurité et de fluidité de la RD268.
- Améliorer l'accessibilité à la zone portuaire et à la ville de Port Saint Louis du Rhône.
- Intégrer et mettre en cohérence les différents carrefours existants ou en projet sur la RD268.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Département a décidé de lancer une concertation publique, prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, relative à l'aménagement à 2x2 voies de la RD268 entre le giratoire de la Fossette et le giratoire du Mât de Ricca sur les communes d'Arles, Fos sur Mer et Port St Louis du Rhône.

Cette concertation a consisté en une exposition publique dans les communes d'Arles, Fos-sur-Mer et Port Saint Louis du Rhône, du mardi 3 décembre 2019 au mardi 17 décembre 2019.

Cette exposition présentait 6 panneaux d'information explicitant les principes d'aménagement envisagés :

- Objectifs de la concertation
- Enjeux et contraintes du site
- Présentation des variantes
- Présentation de la variante préférentielle
- Impacts et mesures d'accompagnement et de protection du milieu naturel

Les représentants du maître d'ouvrage ont assuré des permanences sur place pour répondre aux questions du public. Les dates et heures de ces permanences ont été les suivantes :

- Le jeudi 5 décembre 2019 de 10h à 12h et le lundi 16 décembre 2019 de 15h à 17h à Arles (au Pôle des Services Publics).
- Le jeudi 5 décembre 2019 de 15h à 17h et le lundi 16 décembre 2019 de 10h à 12h à Fos-sur-Mer (en Mairie).
- Le vendredi 6 décembre 2019 de 10h à 12h et le mardi 17 décembre 2019 de 15h à 17h à Port Saint Louis du Rhône (à « l'espace Projet » du service Développement Territorial).

Cette présentation s'est accompagnée de la mise à disposition du public d'un registre d'observations. Les panneaux d'information étaient également présentés sur le site internet du Département, à l'adresse suivante : <https://www.departement13.fr> Rubrique « nos actions » puis rubrique « routes ». Les observations ont pu être adressées par mail à l'adresse suivante « routes@departement13.fr ».

Le public a été informé de la tenue de cette exposition par voie de presse, dans la rubrique des annonces légales de
- La PROVENCE en dates du mardi 19 novembre et jeudi 5 décembre 2019,
- La Marseillaise en dates du mercredi 20 novembre 2019 et mercredi 4 décembre 2019.

Commission permanente du 24 juil 2020 - Rapport n° 95

Les modalités d'organisation de cette concertation publique ont reçu l'accord des communes d'Arles, Fos-sur-Mer et Port Saint Louis du Rhône.

CONTRIBUTIONS RECUEILLIES ET REPONSES APPORTEES

a) Généralités

Le dossier a été globalement très peu consulté lors de la Concertation Publique. En effet :

- Commune d'Arles :
 - o Aucune observation consignée dans le registre
 - o Aucune personne ne s'est déplacée lors des permanencesEn outre, il semble qu'aucune personne ne se soit déplacée en dehors des permanences pour consulter les panneaux.
- Commune de Fos-sur-Mer :
 - o Aucune observation consignée dans le registre
 - o 1 personne s'est déplacée lors des permanences en laissant un courrier d'observationsEn outre, il semble qu'aucune personne ne se soit déplacée en dehors des permanences pour consulter les panneaux.
- Commune de Port Saint Louis du Rhône :
 - o 6 observations ont été consignées dans le registre.
 - o Aucune autre personne ne s'est déplacée lors des permanencesEn outre, il semble qu'aucune personne ne se soit déplacée en dehors des permanences pour consulter les panneaux.

Le Département a reçu quatre mails d'observations émanant :

- du Grand Port Maritime de Marseille – GPMM
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence – CCIMP
- de l'association Golfe de Fos Environnement, Mouvement Citoyens de Tous Bords (MCTB)
- de l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos – UMF.

b) Contributions exprimées par des particuliers et représentants d'acteurs locaux

D'une manière générale, on peut noter de la part des souscripteurs l'émergence d'une satisfaction sur l'opportunité du projet. C'est le cas pour 7 personnes sur les 9 qui ont produit des observations sur les registres.

Plus particulièrement, l'aménagement à 2x2 voies de la RD268 entre La Fossette et Le Mât de Ricca est identifié comme une nécessité afin de répondre à l'objectif de sécurisation et de fluidité du trafic sur cette section et à celui d'améliorer la desserte de la zone portuaire et de Port Saint Louis du Rhône. Aucune personne ou institution ayant émis une observation ne remet en cause le choix de la variante 1 – Élargissement côté Nord comme variante préférentielle.

Toutes les personnes ont signé leur contribution en inscrivant leur nom.

Quatre institutions ou associations ont également signé leur contribution de façon nominative, à savoir :

- Le Grand Port Maritime de Marseille – GPMM
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence – CCIMP
 - L'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos – UMF.
 - L'association Golfe de Fos Environnement, Mouvement Citoyens de Tous Bords - MCTB
- à noter que contrairement à ce qu'indiquait dans son courrier le représentant de MCTB, M. Meunier a bien pu rencontrer un représentant du Département lors de la permanence du 16 décembre 2019 à Fos-sur-Mer.*

Commission permanente du 24 juil 2020 - Rapport n° 95

Les thèmes abordés nécessitant un retour du Département sont exposés ci-après, ainsi que la réponse du Département.

1 - Carrefour du Caban

Trois habitants de la commune de Port Saint Louis du Rhône (Mme Véronique GASQUET, Mme Nathalie MAESTRE et M. THORIGNY), ont exprimé des craintes quant à l'augmentation des temps de parcours consécutifs à la suppression des tourne-à-gauche présents sur l'itinéraire et en particulier celui du carrefour du Caban.

Réponse du Département

L'analyse des trafics estimés à l'horizon 2030 montre que le carrefour du Caban génère des mouvements tournants très faibles. Les tourne-à-gauche seront supprimés et renvoyés vers le giratoire du Mât du Ricca dans le sens Fos -> Caban et au giratoire du Relais pour le sens Caban -> Port Saint Louis du Rhône. Les usagers dirigés vers le giratoire de Mât de Ricca effectueront un détour de 4,2 km aller/retour (AR). Ceux qui sont dirigés vers l'échangeur du Relais effectueront un détour de 3,5 km (AR).

Les trafics concernés (en 2030) par ces trajets rallongés sont les suivants :

- À l'heure de pointe du matin (HPM)
 - o Fos à Caban : 155 véh
 - o Caban à Port St Louis : 15 véh
- À l'heure de pointe du soir (HPS)
 - o Fos à Caban : 10 véh
 - o Caban à Port St Louis : 55 véh

2 - Compensation des impacts environnementaux

Un habitant de la commune de Fos-sur-Mer (M. Marc DEL CORSO qui s'est exprimé sur le registre de Port Saint Louis du Rhône) et un habitant de la commune de Port Saint Louis du Rhône (Mme Nathalie MAESTRE) ont fait part de la nécessité de compenser les impacts sur la biodiversité.

M. DEL CORSO indique qu'il serait intéressant d'envisager en tant que zone de compensation le marais de la raffinerie Esso à Fos-sur-Mer. Ce site de 150 ha est une continuité des marais de coustière de crau (type Coucou, Tonkin, Audience, etc.), sans plan de gestion (hormis la gestion cynégétique) et présentant de graves problèmes d'espèces invasives.

Mme MAESTRE précise cependant que ces impacts ne doivent en aucun cas empêcher la réalisation du projet.

Réponse du Département

La démarche de compensation des impacts sur la biodiversité est à part entière intégrée dans le processus de l'opération.

Dans la recherche des sites de compensation, le Département s'attache à considérer tous les sites locaux susceptibles d'accueillir cette compensation.

Concernant le marais de la raffinerie Esso à Fos-sur-Mer, La Tour du Valat a travaillé il y a quelque temps sur cet espace notamment en termes de gestion. La plus-value écologique (exception faite du traitement des invasives) n'est pas significative à ce stade :

- Milieu aquatique existant,
- Problématique de dérangement a priori nulle (site clôturé). Nuisance visuelle et sonore avec la route côté Est,
- Au niveau fonctionnel, isolement entre la ZIP et de nombreuses infrastructures routières / ferroviaires,
- Au niveau compatibilité des habitats ; elle semble très partielle (rien a priori sur les milieux saumâtres/salés)

Commission permanente du 24 juil 2020 - Rapport n° 95

- Au niveau des enjeux écologiques connus ; des données historiques mais disparates et peu nombreuses.

Afin de préciser cette compatibilité avec le rôle de compensation, des investigations plus poussées devront être réalisées par le Département.

3 - Continuité écologique

Un habitant de la commune de Fos-sur-Mer (M. Marc DEL CORSO qui s'est exprimé sur le registre de Port Saint Louis du Rhône) et l'association MCTB ont fait part du nécessaire respect de la continuité écologique.

M. DEL CORSO alerte sur le fait que cette continuité écologique ne doit pas se faire au risque de voir apparaître une dissémination d'espèces invasives entre le côté Nord et le côté Sud de la RD268 ;

Réponse du Département

Dans le cadre de cette opération, le Département ne cherchera pas à créer de nouvelles continuités écologiques. Il s'attachera par contre à préserver les continuités écologiques actuelles.

4 - Aménagements connexes : Piste cyclable / Tourisme vert

L'association MCTB ainsi que la CCIMP ont fait part de la nécessité de prévoir un aménagement cyclable sur la section concernée par la mise à 2x2 voies de la RD268.

La MCTB souhaite également que soient préservés et aménagés les accès piétons aux sites naturels au Nord de la RD268.

Réponse du Département

L'aménagement d'une piste cyclable et des accès piétons nécessite une emprise supplémentaire importante, de l'ordre de 5 m sur l'ensemble de l'itinéraire. Cette emprise supplémentaire constituera autant d'impact supplémentaire (environ 5 ha) sur la biodiversité, dont il faudra rechercher la compensation.

De plus, dans le PPRT de la zone Fos-Ouest (en cours d'approbation) la création de nouveaux itinéraires pédestres, voies cyclables ou liaisons douces est interdite dans la zone du projet.

5 - Coordination globale

La CCIMP mais également le GPMM demandent que le lien et la cohérence technique et fonctionnelle des opérations/démarches en cours sur le site concerné soient assurés par les porteurs économiques/industriels/institutionnels du projet.

- Concertation continue initiée par le GPMM
- Etudes PIICTO / GPMM sur la desserte de la ZIP (partie Est en particulier)
- Future étude MAMP sur la desserte de la ZIP

Réponse du Département

Le Département continuera à solliciter l'ensemble des acteurs locaux afin d'intégrer leurs différentes réflexions au travers des organes de pilotage mis en place.

6 - Vigilance en phase travaux

La CCIMP, le GPMM et l'UMF demandent que la mise à 2x2 voies de la RD268 se réalise avec un impact maîtrisé et minimisé sur la circulation (Poids lourds, salariés, riverains).

Réponse du Département

Commission permanente du 24 juil 2020 - Rapport n° 95

Le projet est conçu de façon à ne pas avoir de reprises structurelles à réaliser sur la chaussée existante. Au droit de la chaussée existante, seule une reprise de la couche de roulement sera réalisée.

Le calendrier et horaires des travaux seront établis en concertation avec les acteurs locaux.

Une communication claire, précise et régulière sera mise en place pendant la phase de travaux afin de renseigner le plus en amont possible les acteurs locaux sur les adaptations de circulation inhérentes au chantier.

7 - Calendrier de l'opération

La CCIMP, le GPMM et l'UMF souhaiteraient que le calendrier de l'opération soit, si possible, encore optimisé.

Réponse du Département

Le Département confirme qu'il mettra en place tous les moyens afin de mener à terme cette opération dans les délais les plus courts possibles compte tenu du respect des procédures réglementaires.

8 - Points techniques particuliers

a) *Éclairage de l'infrastructure*

Mme Michèle CORRO de Port Saint Louis du Rhône écrit qu'il serait souhaitable d'éclairer la route.

Réponse du Département

Le Département n'assure pas l'éclairage des infrastructures routières hors agglomération, sauf aux points d'échanges particuliers. En outre, dans un secteur aussi sensible en termes de biodiversité, la mise en œuvre d'un éclairage, quel qu'il soit, peut nuire à l'écosystème (faune, flore).

b) *Installer des bandes rugueuses sur le bord de la route*

Mme Michèle CORRO de Port Saint Louis du Rhône écrit qu'il pourrait être envisagé de mettre en place des bandes rugueuses sur les bords de la route.

Réponse du Département

La mise en place de tel dispositif sur le marquage de rive pourra être envisagé, sous réserve que l'impact environnemental d'un tel dispositif (bruit), soit neutre.

c) *Carrefour des Bannes*

Le GPMM demande à ce que la réalisation de l'amorce (jusqu'à la pointe de l'îlot) de la 4^{ème} voie du giratoire, à créer pour la desserte du centre de vie de La Fossette, soit prise en compte dans le cadre de l'opération de mise à 2x2 voies de la RD268 entre le Mât de Ricca et La Fossette.

Réponse du Département

Le Département réalisera l'amorce de cette 4^{ème} branche du giratoire en prévision de la desserte du centre de vie de la Fossette. De plus, cette 4^{ème} branche permettra de supprimer l'accès actuel de cette zone.

d) *Projet Distriport 2*

Le GPMM demande que le principe d'un nouveau carrefour sur la RD268 entre Mât de Ricca et la RD35 soit identifié, voire éventuellement intégré à l'opération de mise à 2x2 voies de la RD268 entre le Mât de Ricca et La Fossette, bien que hors périmètre de cette dernière opération.

Ce nouveau carrefour serait nécessaire dans le cadre du projet d'extension de la zone Distriport à Port Saint Louis du Rhône.

L'intégration de cet équipement dans l'opération du Département permettrait de bénéficier de l'avancée des procédures administratives de cette dernière.

Réponse du Département

Commission permanente du 24 juil 2020 - Rapport n° 95

Le Département précise que le projet consiste à la réalisation d'une 2x2 voies entre le giratoire de la Fossette et celui du Mât de Ricca.

La section de la RD268 plus au Sud-Ouest n'est pas concernée par le projet et ne fera pas partie du dossier de DUP en préparation.

Il appartient donc au GPMM d'étudier et de réaliser le futur carrefour d'accès de la zone Distriport.

9 - Conclusion

A la suite de la présente phase d'études et de la concertation publique qui l'a accompagnée, aucun élément nouveau ne remet en cause l'analyse qui a conduit le Département à proposer la solution présentée, ni ne met en évidence la nécessité de conduire des études complémentaires.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sera donc établi sur la base du dossier d'avant-projet qui a été soumis à cette concertation publique.

Les caractéristiques principales du projet sont rappelées ci-après

Aménagement à 2x2 voies de la RD268 entre le giratoire de la Fossette et le giratoire du Mât de Ricca

Communes d'Arles, Fos sur Mer et Port Saint Louis du Rhône.

DESCRIPTION DU PROJET

Assurant la desserte de l'ensemble des installations Nord du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), mais aussi de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'Est de la Camargue, la RD268 est un axe stratégique pour le fonctionnement de la zone industrialo portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer et la desserte des communes riveraines.

Cet axe supporte un trafic important de l'ordre de 13000 véh/j avec un taux très élevé de poids lourds de l'ordre de 30%, qui va croître significativement à l'horizon 2030 à 17600 véh/j avec 35% de Poids Lourds.

PRINCIPE D'AMENAGEMENT RETENU

Le projet consiste en la mise à 2x2 voies de la RD268 avec un élargissement de la plateforme routière côté Nord de la chaussée actuelle pour :

- Améliorer les conditions de sécurité et de fluidité de la RD268,
- Améliorer l'accessibilité à la zone portuaire et à la ville de port Saint Louis du Rhône,
- Intégrer et mettre en cohérence les différents carrefours existants ou à venir.

AVANCEMENT DU PROJET ET ESTIMATION

- Le bilan de cette concertation, consigné sur les registres d'observations, sera intégré dans le dossier de DUP.

-Les procédures d'enquête publique sont en cours mais le niveau d'exigence requis par la réglementation pour apporter des compensations complique et impacte très fortement le projet.

-Les études détaillées et le lancement des marchés de travaux sont envisagés pour 2022.

-Un démarrage des travaux en 2023 est prévu pour une mise en service de l'aménagement en 2025.

-La dépense totale prévisible pour la réalisation de l'opération est estimée à 55 M€.